



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

Mme Chantal TROUWBORST	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François HELIE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic - Avance de trésorerie 2019 - Convention

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), créé à l'initiative du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, et de la Région Bourgogne Franche-Comté, a pour but de développer et de pérenniser l'activité aéroportuaire ainsi que les activités connexes de l'aéroport de Dijon-Longvic.

À ce titre, pour la bonne exécution de sa mission, le SMADL doit poursuivre en 2019 la réalisation des différents investissements inscrits dans le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et relatifs notamment (liste non exhaustive) :

- au renouvellement du système de balisage de l'aéroport, pour un coût initialement estimé à 1,920 M€ hors taxes entre 2017 et 2020, mais qui devrait s'avérer inférieur à cette estimation, au vu des consultations actuellement en cours (fiche action 1.3. du CRSD) ;
- au déploiement de la fibre dans l'ensemble de la zone aéroportuaire, pour un coût maximal estimé à 100 K€ hors taxes (fiche-action 1.5. qui devrait prochainement être intégrée par avenant au CRSD, l'État ayant donné son accord de principe pour ce faire).

L'année 2019 verra également la finalisation du programme de travaux engagés depuis 2016 au titre de la fiche-action 1.2. du CRSD, consacrée à la sécurisation diverses des installations aéroportuaires.

Pour faciliter l'articulation entre, d'une part les décaissements de fonds liés au règlement des entreprises qui auront en charge la préparation et la réalisation des travaux susvisés et, d'autre part, le rythme de récupération par le SMADL de la TVA correspondante et le versement des participations financières émanant de Dijon Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'État dans le cadre du CRSD, il est proposé que Dijon Métropole consente au SMADL une avance de trésorerie sans intérêts d'un montant de 400 000 € maximum, remboursable dès que la situation de trésorerie du SMADL le permettra.

Les crédits nécessaires au versement de cette avance de 400 000 € sont inscrits au budget primitif 2019 de Dijon Métropole.

Enfin, il est précisé que l'avance de trésorerie accordée en 2018 au SMADL dans le cadre de la délibération correspondante du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 :

- a été intégralement versée au SMADL en juin 2018 ;
- et devrait être totalement remboursée à la Métropole par ce dernier d'ici au 31 décembre 2018.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** une avance de trésorerie sans intérêts de 400 000 € maximum au profit du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic ;
- **de dire** que cette avance sera remboursée à Dijon Métropole dès que la situation de trésorerie du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic le permettra, en particulier à l'occasion de l'encaissement par celui-ci des participations financières attendues de la part de Dijon Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'État au titre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense ;
- **d'approuver** le projet de convention, joint à la délibération, entre Dijon Métropole et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, précisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0